

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.	Numéro de permis 2002980	Date d'inspection Le 17 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	10 déc. 2024	10 déc. 2024
Commentaires : Au moment de l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité remarque que l'administratrice est dehors avec un groupe et elle rentre dans l'établissement. L'administratrice voulait imprimer un document pour un enfant qui faisait de la fièvre. Le ratio n'était plus respecté, une autre éducatrice a sorti dans la cour extérieure. Le ratio doit être respecté à tout temps dans la journée. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 déc. 2024	
Commentaires : Dans 1 des 10 dossiers vérifié, l'adresse des contacts d'urgence est plus que 1 h de distance. Tous les dossiers des enfants doivent contenir les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 déc. 2024	
Commentaires : En faisant la vérification des dossiers des nouvelles personnes éducatrice, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le document de la description de leurs fonctions et des responsabilités est manquante. La description des fonctions et des responsabilités de chaque employé doit être présente dans leur dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	11 déc. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les feuilles de présence sont tous dans une classe et non dans les classes respectées. Pendant que la Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux, 3 enfants arrivent dans l'établissement. L'arrivé de ses enfants n'a pas été inscrit sur le registre de présence. Le registre de présence doit être rempli à chaque fois qu'un enfant arrive et part. La Mentore en Assurance de la qualité a eu une discussion avec l'administratrice sur l'importance de tenir son registre de présence à jour.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité remarque que les éducatrices sont sorties dehors sans leur registre de présence. L'administratrice devra s'assurer que les éducatrices on leur registre de présence lorsqu'elles vont dehors.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 déc. 2024	
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que dans l'espace ou est la laveuse et la sècheuse, une bouteille de savon a laver le linge et un contenant de sel pour faire fondre la glace dehors ne sont pas hors de le porté des enfants. Une petite clôture interdit l'accès des enfants, mais elle était ouverte au moment de l'inspection. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être tous rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.</p>			
45(2) Si l'enfant est malade alors qu'il est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : a) lui fournit des soins supervisés dans un lieu séparé des autres enfants.	45(2)(a)	10 déc. 2024	10 déc. 2024
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une salle de classe un enfant qui dort sur un tapis. L'administratrice verbalise que son front est chaud et elle vérifie immédiatement sa température. L'enfant fait de la fièvre donc l'administratrice contact le parent pour venir chercher l'enfant. La Mentore en Assurance de la Qualité observe que l'enfant joue encore avec les autres enfants et n'est pas isolé. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice à ce sujet, l'enfant est placé à l'écart des autres enfants. Pour limiter la propagation potentielle de maladies, ou d'éclosions de maladie, les enfants malades doivent être tenus à l'écart des autres enfants tout en demeurant sous supervision. La lacune est maintenant conforme.</p>			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	11 déc. 2024	
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que le formulaire que le ministre fournit n'est pas rempli au moment du départ de l'enfant qui faisait de la fièvre. Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant doit remplir les formules que le ministre fournit. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice et celle-ci informe la Mentore qu'elle n'a plus de copie de ce formulaire. Une copie est envoyée a l'administre sur les lieux.</p>			

Commentaires généraux
<p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.</p> <p>Les éléments suivants ont été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités quotidiennes</li> <li>- Santé</li> <li>- Les dossiers administratifs tenus sur les lieux</li> <li>- Les dossiers des membres du personnel</li> <li>- Le ratio</li> <li>- Les dossiers des enfants et les consentements</li> <li>- L'espace de rangement</li> </ul> <p>La MAQ observe les enfants transition pour manger la collation. La MAQ observe aussi un groupe faire la lecture d'un livre, la météo, le calendrier et chanter des chansons. Les enfants ont ensuite fait la transition pour ensuite aller jouer dehors. Des interactions positives on été observe entre les éducatrices et les enfants.</p>

original signé par  
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 décembre 2024

Date

original signé par  
Yvette Duguay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 décembre 2024

Date